



TERMES DE RÉFÉRENCE

Nom	Conseil des athlètes
Mandat	Le Conseil des athlètes est un comité permanent du conseil d'administration de Wrestling Canada Lutte (WCL). À ce titre, le Conseil va aider WCL, son conseil d'administration et ses autres comités, à comprendre les intérêts, les préoccupations et les perspectives des athlètes de l'équipe nationale et de haute performance.
Principales tâches et responsabilités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter les opinions et positions des athlètes aux entités pertinentes de prise de décisions, en ce qui concerne les programmes, politiques et procédures, actuels et futurs. 2. Communiquer les enjeux et préoccupations, présentés au Conseil par la collectivité des athlètes dans son ensemble, à l'entité pertinente au sein de WCL. 3. Passer en revue et formuler ses commentaires au sujet des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - l'entente de l'athlète pour les athlètes brevetés du PAA; - les ententes de l'athlète de l'équipe (nom à déterminer); - les lignes directrices pour la tenue de l'équipe nationale. 4. Nommer des représentants, tel que requis par WCL et d'autres entités, pour des activités pour lesquelles la représentation des athlètes est un élément essentiel : p. ex. le comité consultatif de haute performance, l'assemblée générale annuelle des membres, AthlètesCAN, administrateur hors cadre (athlète), représentants des athlètes (hommes et femmes), et ainsi de suite. 5. L'administrateur hors cadre (athlètes) du CA servira de liaison entre le Conseil et le personnel de WCL, le CA et les autres comités de WCL. <p>Tâches du (de la) président(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer l'ordre du jour des réunions du Conseil, en consultation avec les autres membres du Conseil. - Présider les réunions et s'assurer que le Conseil formule ses recommandations dans le cadre de son mandat et des politiques et plans organisationnels. - S'assurer que les recommandations et actions du Conseil sont communiquées au CA. - S'assurer que le Conseil est représenté auprès du CA et des membres par



	<p>l'administrateur hors cadre (athlètes).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider l'administrateur hors cadre (athlètes) à élaborer des rapports écrits sur les recommandations, les progrès et toute autre information pertinente, afin de les soumettre au CA et aux membres. - Demeurer informé(e) des politiques pertinentes de l'organisation. - S'assurer que les membres du Conseil sont informés de tous les enjeux importants. <p>Tâches du (de la) vice-président(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réunions du Conseil; - Servir de remplaçant(e) au (à la) président(e); - Demeurer informé(e) des politiques pertinentes de l'organisation. - Consigner le procès-verbal ou déléguer cette tâche à un(e) autre membre. <p>Tâches des membres du Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réunions du Conseil; - Être disponibles pour servir de remplaçant(e) au (à la) président(e) ou au (à la) vice-président(e) quand c'est nécessaire; - Interagir activement avec les athlètes pour recueillir et diffuser leurs commentaires aux comités pertinents et au conseil d'administration; - Transmettre les préoccupations et les opinions des athlètes au Conseil, afin qu'il en discute et prenne les mesures pertinentes. - Volonté de participer à des groupes de travail et à des comités, en fonction des besoins.
<p>Autorité</p>	<p>Le Conseil sert de source des opinions des athlètes, et formuler des recommandations aux membres du personnel, au conseil d'administration et aux comités de WCL, sur les questions qui touchent les athlètes, incluant, sans toutefois s'y limiter, les programmes, politiques et procédures, actuels ou potentiels.</p> <p>Le Conseil peut de temps en temps inviter à ses réunions d'autres personnes qui peuvent, selon le Conseil, contribuer aux travaux du Conseil (p. ex. des experts-conseil).</p> <p>Le Conseil peut organiser des réunions ou d'autres activités pour faciliter la prise de décisions.</p> <p>Le Conseil passe en revue les termes de référence et formule des recommandations concernant leur révision.</p>



<p>Composition et prise de décisions</p>	<p>Le Conseil se compose d'au moins quatre (4) et d'au plus six (6) membres :</p> <p>PRÉSIDENT(E) et VICE-PRÉSIDENT(E); N'importe quel(le) membre du Conseil peut occuper les postes de président(e) ou de vice-président(e). Le ou la président(e) et le ou la vice-président(e) sont élus les années paires pour au maximum deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans. Ils décideront entre eux quel rôle ils vont assumer, et s'ils ne parviennent pas à s'entendre, le Conseil élira son ou sa président(e).</p> <p>MANDATS : Les membres suivants seront élus tous les deux ans au sein du Conseil, pour au maximum deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans, par les athlètes, à un moment déterminé par le Conseil des athlètes. Si les athlètes ne sont pas réunis pour un vote, ce vote pourra avoir lieu par voie électronique. La demande de candidatures doit être envoyée au moins quatre (4) semaines avant la date prévue du scrutin.</p>
<p>Composition et prise de décisions</p>	<p>MEMBRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux (2) membres de l'équipe nationale senior féminine; - deux (2) membres de l'équipe nationale senior masculine. <p>S'il n'y a pas de candidat(e) intéressé(e), les postes supplémentaires pourront ne pas être comblés.</p> <p>Dans le cadre des termes de référence de ce Conseil, le terme «membre de l'équipe nationale senior» signifie un ou une athlète qui a été membre d'une des équipes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équipe du Championnat du monde senior; - l'équipe du Championnat panaméricain senior; - l'équipe d'une épreuve de la Coupe du monde senior; - un(e) athlète senior breveté(e) du PAA; - l'équipe des Jeux olympiques; - l'équipe des Jeux panaméricains; - l'équipe des Jeux du Commonwealth; - les champions canadiens et championnes canadiennes senior et les remplaçant(e)s. <p>Parmi les membres d'office, sans droit de vote, de ce Conseil, on compte :</p>



	<ul style="list-style-type: none"> - la directrice administrative; - le directeur de la haute performance. <p>VOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées. Le quorum est la majorité des membres du Conseil. - Chaque membre a une (1) voix, et il n'y a pas de vote par procuration.
Réunions	<p>Le Conseil des athlètes se réunit par conférence téléphonique ou en personne, à la demande de son ou sa président(e).</p> <p>Il doit y avoir tous les ans au moins une réunion en personne du Conseil des athlètes.</p>
Soutien en personnel, et ressources	<p>Le Conseil des athlètes opère dans le cadre du budget approuvé de WCL, et un(e) membre du personnel de WCL peut de temps en temps lui être affecté pour l'aider dans ses travaux.</p>
Rapport	<ul style="list-style-type: none"> - On tiendra à jour les procès-verbaux des réunions et les notes connexes - Des mises à jour seront effectuées aux réunions du CA - Le Conseil fera rapport aux membres à l'assemblée générale annuelle des membres, sous la forme d'un rapport écrit.
Approbation et révision	<p>Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration le 15 février 2019. Le présent document sera révisé tous les deux (2) ans par le Conseil et par le conseil d'administration, et il sera mis à jour en fonction des besoins.</p>